

NORME INTERNATIONALE **ISO** 1560



INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Mercure à usage dentaire

Dental mercury

Première édition — 1975-03-15

CDU 616.314 : 546.49

Réf. N° : ISO 1560-1975 (F)

Descripteurs : produit de dentisterie, mercure, spécification, spécification de matière, emballage, marquage.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 106 a examiné la Recommandation ISO/R 1560 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 1560-1970 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 1560 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Pologne
Australie	France	Royaume-Uni
Belgique	Grèce	Suède
Brésil	Inde	Tchécoslovaquie
Canada	Israël	U.S.A.
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Danemark	Pays-Bas	
Égypte, Rép. arabe d'	Pérou	

Le Comité Membre du pays suivant avait désapprouvé la Recommandation pour des raisons techniques :

Suisse*

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 1560 en Norme Internationale.

* Ultérieurement, ce Comité Membre a approuvé la Recommandation.

Mercure à usage dentaire

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale fixe les spécifications du mercure utilisé pour la préparation de l'amalgame dentaire, ainsi que les méthodes d'essai à utiliser pour déterminer la conformité à ces spécifications.

2 SPÉCIFICATIONS

2.1 Surface

La surface du mercure doit présenter l'aspect d'un miroir sans pellicules de crasse.

Dans certaines conditions de conservation, il peut se développer un léger voile à la surface du mercure. Le mercure doit pouvoir facilement être débarrassé de ce voile par filtration à travers une peau de chamois ou un filtre similaire; lorsqu'il a été filtré, le mercure doit demeurer brillant après avoir été agité à l'air.

2.2 Écoulement

Le mercure doit s'écouler librement et en totalité d'un récipient de verre parfaitement propre.

2.3 Résidu

Le mercure, essayé conformément aux dispositions de 4.2, ne doit pas contenir plus de 0,02 % (*m/m*) de résidu non volatil.

3 ÉCHANTILLONNAGE

La quantité de mercure nécessaire pour les essais et la manière de l'obtenir doivent faire l'objet d'un accord entre les parties intéressées.

4 MÉTHODES D'ESSAI

4.1 Inspection visuelle

Vérifier visuellement la conformité aux exigences spécifiées en 2.1 et 2.2 et au chapitre 5.

4.2 Détermination du résidu non volatil

Déterminer le résidu non volatil sur des prises d'essai d'une masse de 10 à 15 g.

Vaporiser le mercure, placé dans un creuset de porcelaine, à une température inférieure à sa température d'ébullition et chauffer ensuite le creuset au rouge sombre. Peser le produit restant et l'exprimer en pourcentage en masse de l'échantillon initial.

5 EMBALLAGE ET MARQUAGE

5.1 Emballage

Le mercure doit être emballé dans des récipients non métalliques d'une résistance suffisante pour renfermer le contenu dans des conditions normales de transport et de manipulation. Les matières constituant les récipients et leur fermeture ne doivent avoir aucun effet nuisible sur le mercure.

5.2 Marquage

5.2.1 Numérotation des lots

Chaque récipient doit être marqué d'un numéro de série ou d'une combinaison de lettres et de chiffres renvoyant aux documents du fabricant relatifs au lot ou à la série de fabrication en question.

5.2.2 Date de fabrication

La date de la fin de la fabrication et/ou celle du nettoyage (année et mois) avant l'emballage doit également être indiquée sur le récipient soit par une mention spéciale, soit comme une partie du numéro de série.

5.2.3 Masse nette

La masse nette minimale du contenu doit être indiquée en grammes ou en kilogrammes sur chaque récipient.